

Le Conseil Municipal s'est tenu à titre exceptionnel à l'Espace François Mitterrand qui obéit au principe de neutralité et offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

La séance s'est tenue en présence du public, en nombre limité à un maximum de 20 personnes.

### **1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le Conseil Municipal des Jeunes rassemble 16 jeunes élus parmi les élèves de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire Jules Ferry et les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> quel que soit le lieu géographique du collège. Les collégiens doivent être domiciliés à WAHAGNIES.

En vue d'élargir les conditions d'accueil au CMJ, par 22 voix POUR dont 5 pouvoirs sur 22 votants, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement du CMJ en ouvrant l'éligibilité à cette instance aux élèves de CE2 de l'école élémentaire Jules Ferry.

### **2 – RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

Quatre modifications ont été apportées au règlement du restaurant scolaire applicable jusqu'au 31 août 2020.

- ajout d'une mention à l'article 2 portant sur l'évolution des modalités d'inscription en lien avec la mise en place progressive du Portail Famille.
- ajout d'une précision à l'article 3 concernant le prélèvement, dès le premier jour de retard, de la majoration de 50 euros pour le non-respect des dates d'inscription.
- le règlement ne prévoit pas de modification de l'échéancier de prélèvement. Il a été ajouté la possibilité de le modifier pour les cas particuliers après accord de Monsieur le Maire.
- le règlement prévoit le remboursement des droits d'inscription à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie de l'enfant. Il a été ajouté qu'en cas d'absence des professeurs, le remboursement interviendrait à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence du professeur.
- pour les parents n'ayant pas un planning de travail régulier : les inscriptions sont planifiées à la quinzaine. Il a été précisé que les jours d'inscription devront être fournis 5 jours ouvrés avant le commencement de la quinzaine. Pour la quinzaine après les vacances scolaires, les jours d'inscription devront être fournis 5 jours ouvrés avant les vacances scolaires. En cas de non-respect de ces modalités, une majoration forfaitaire de 25 euros sera appliquée.

Par 22 voix POUR dont 5 pouvoirs sur 22 votants, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement du restaurant scolaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce règlement est accessible à la rubrique « Éducation, jeunesse, petite enfance » du site internet de la commune.

### **3 – TARIFS D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022**

À compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- a) le maintien des dispositions tarifaires concernant les inscriptions au restaurant scolaire, mises en place au 1<sup>er</sup> Septembre 2018.
- ↳ **Maintien d'application des majorations tarifaires** pour le non-respect des dates d'inscription au restaurant scolaire comme suit :

- a) **majoration forfaitaire d'un montant de 50.00 euros** pour le non-respect des dates d'inscription au restaurant scolaire, à chaque période d'inscription oubliée.
- b) **majoration forfaitaire d'un montant de 25 euros**, à chaque dépassement, en cas de non-respect de la fourniture du planning des inscriptions pour une période de 15 jours suite à un aménagement accordé par Monsieur le Maire.

↳ **Maintien d'application de la facturation** au double du tarif réglementaire pour toute présence, non justifiée, au restaurant scolaire, sans inscription au préalable.

b) du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 Août 2022 le maintien des tarifs d'inscription (tarifs applicables à compter de l'ouverture des inscriptions à ce service pour l'année scolaire 2021-2022.

Enfants domiciliés à WAHAGNIES	½ Tarif pour les familles bénéficiant d'une prestation en nature du CCAS	Enfants domiciliés hors de la commune	Adultes enseignants, membres du personnel de la commune, personnes adultes extérieurs à la commune
3.09 €	1.54 €	3.79 €	4.26 €

#### **4 – TARIFS D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS PORTEURS D'UN P.A.I DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022**

Pour les enfants porteurs d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) accueilli, en restaurant collective avec un panier repas fourni par la famille, le tarif d'inscription a été fixé à 1.00 €.

Le Conseil Municipal a décidé le maintien de ce tarif du 01.09.2021 au 31.08.2022.

#### **5 – RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

Trois modifications ont été apportées au règlement de la garderie périscolaire applicable jusqu'au 31 août 2020.

- ajout d'une mention à l'article 2 portant sur l'évolution des modalités d'inscription en lien avec la mise en place progressive du Portail Famille.
- ajout d'une précision à l'article 3 concernant le prélèvement, dès le premier jour de retard, de la majoration de 50 euros pour le non-respect des dates d'inscription.
- le règlement ne prévoit pas de modification de l'échéancier de prélèvement. Il a été ajouté la possibilité de le modifier pour les cas particuliers après accord de Monsieur le Maire.
- pour les parents n'ayant pas un planning de travail régulier : les inscriptions sont planifiées à la quinzaine. Il a été précisé que les jours d'inscription devront être fournis 5 jours ouvrés avant le commencement de la quinzaine. Pour la quinzaine après les vacances scolaires, les jours d'inscription devront être fournis 5 jours ouvrés avant les vacances scolaires. En cas de non-respect de ces modalités, une majoration forfaitaire de 25 euros sera appliquée.

Par 22 voix POUR dont 5 pouvoirs sur 22 votants, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement de la garderie périscolaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce règlement est accessible à la rubrique « Éducation, jeunesse, petite enfance » du site internet de la commune.

## **6 – TARIFS D'INSCRIPTION À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022**

À compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé :

a) le maintien des dispositions tarifaires concernant les inscriptions au restaurant scolaire, mises en place au 1<sup>er</sup> Septembre 2018.

↳ **Maintien d'application des majorations** tarifaires pour le non-respect des dates d'inscription au restaurant scolaire comme suit :

a) **majoration forfaitaire d'un montant de 50.00 euros** pour le non-respect des dates d'inscription au restaurant scolaire, à chaque période d'inscription oubliée.

b) **majoration forfaitaire d'un montant de 25 euros**, à chaque dépassement, en cas de non-respect de la fourniture du planning des inscriptions pour une période de 15 jours suite à un aménagement accordé par Monsieur le Maire.

↳ **Maintien d'application de la facturation** au double du tarif réglementaire pour toute présence, non justifiée, au restaurant scolaire, sans inscription au préalable.

b) **du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 Août 2022 le maintien** des tarifs d'inscription, à l'exception du tarif du goûter qui passera de 0.55 € à 0.58 €. (tarifs applicables à compter de l'ouverture des inscriptions à ce service pour l'année scolaire 2021-2022.

	Tarif au créneau horaire de 30 minutes Matin et/ou soir en euros	Tarif goûter sauf P.A.I. en euros	Tarif au créneau horaires de 30 minutes si inscription à l'année scolaire (-25%) Matin et/ou soir en euros	Tarif au créneau horaire de 30 minutes si inscription à l'année scolaire (-25%) Première heure du soir + 0,58 € pour le goûter en euros
A (0 à 369)	0.56	0.58	0.42	1.42
B (370 à 499)	0.61	0.58	0.46	1.50
C (500 à 700)	0.67	0.58	0.50	1.59
D (701 à 873)	0.72	0.58	0.54	1.66
E (874 à 1073)	0.78	0.58	0.59	1.75
F (1074 à 1273)	0.88	0.58	0.66	1.90
G (1274 à 1473)	0.99	0.58	0.74	2.07
H (1474 et +)	1.05	0.58	0.79	2.16
EXTÉRIEURS	1.12	0.58	0.84	2.26

## **7 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT : OUTIL DE GESTION DE CENTRE DE LOISIRS (ALSH) ET ACTIVITÉS COMMUNALES PÉRISCOLAIRES**

Par 22 voix POUR dont 5 pouvoirs sur 22 votants, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires » proposé par la CCSP.

L'adhésion de la commune à ce groupement de commandes permettra la mise en place du Portail Famille afin de simplifier les démarches des parents d'enfants qui fréquentent les écoles de la commune et/ou sont accueillis en structure d'accueil périscolaire. Ce portail leur permettra de réaliser toutes les opérations en ligne : réservation et annulation, consultation des menus ...

## **8 – ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES PROPOSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT**

Par 22 voix POUR dont 5 pouvoirs sur 22 votants, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer aux groupements de commandes proposés par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

- 1) « Fourniture et acheminement d'électricité avec services associés à la fourniture ».
- 2) « Fourniture et acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture ».

En ce qui concerne le gaz, la commune est concernée uniquement pour deux sites, les autres sites étant gérés par la société ENGIE COFELY dans le cadre du marché de prestations d'exploitation des installations de chauffage.

Ces groupements de commandes permettront de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

## **9 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT AU SYNDICAT MIXTE « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »**

Le Syndicat Mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » a modifié ses statuts afin d'exercer la compétence du numérique éducatif, dans la perspective de la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une plateforme numérique ENT, la Pévèle Carembault envisage d'adhérer au Syndicat Mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique ».

Par 22 voix POUR dont 5 pouvoirs sur 22 votants, le Conseil Municipal, a décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault dont la commune est membre, au « Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».

Départ d'un conseiller municipal à 10 H 27.

## **10 – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UN BIEN IMMOBILIER SIS 50, RUE ANATOLE FRANCE**

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un immeuble situé 50, rue Anatole France, cadastré section AD N°284. Cette parcelle est incluse dans l'emprise du projet d'extension du lotissement « Le Pré Burot ». L'aliénation de celle-ci a pour conséquence une réduction totale de l'unité foncière du projet d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche.

En application du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat (...).

Sur la base du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants a décidé d'acquérir par voie de préemption, le bien immobilier sis 50, rue Anatole France en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, du projet urbain d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche du Pré Burot.

## **11 – ALIÉNATION DU BIEN IMMOBILIER SIS 50, RUE ANATOLE FRANCE**

Le Code de l'Urbanisme indique expressément qu'un bien préempté puisse être revendu à un opérateur privé, dès lors que cela est conforme au projet ayant motivé la décision de préempter. En cas de rétrocession à un opérateur privé, la cession est faite au prix de l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants, a décidé de vendre le bien immobilier sis 50, rue Anatole France à l'opérateur privé, porteur du projet d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche au prix de l'estimation des domaines.

## **12 – BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du 03 Décembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de concertation.

**Les différentes étapes de la concertation et des études réalisées dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ont été présentées.**

### **Réunions avec les personnes publiques associées**

- le 12 Juillet 2016 : présentation du projet portant sur l'étude de révision du PLU, du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans sa phase élaboration.
- le 21 Novembre 2017 : présentation du rapport de présentation, des zones à urbaniser et de l'inventaire des parcelles en arrière-plan et des dents creuses, situées en zones UA et UB suite à l'enquête d'optimisation foncière réalisée auprès des propriétaires concernés.
- le 28 Février 2019 : réunion avec la DDTM en vue d'obtenir un avis sur le rapport de présentation et le PADD.
- le 28 Mai 2019 : réunion avec la DDTM en vue d'obtenir un avis sur le plan de zonage et les zones inscrites en 1AU.
- le 13 Septembre 2019 : présentation de la concertation menée auprès de la population et des personnes publiques associées à la révision du PLU.

### **Réunions avec les agriculteurs et réalisation d'un diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture**

- Janvier 2017 : présentation du diagnostic agricole devant être réalisé par la Chambre d'Agriculture.
- Février 2017 : réalisation du diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture.

### **Réunions avec les propriétaires terriens, les agriculteurs et le propriétaire des Etangs de la Sablonneuse**

- le 09 Juin 2017 : vérification du recensement des fossés et cours d'eau non domaniaux dans la commune et confirmation de la classification des cours d'eau et fossés.
- le 18 Juillet 2018 : validation de l'inventaire des fossés dans la commune.

### **Réunion avec les propriétaires de l'ancien site industriel COQUANT INDUSTRIE**

- le 16 Juin 2017 : présentation du projet d'aménagement de l'ancien site industriel de l'entreprise « COQUANT », suite à la convention opérationnelle entre l'EPF (Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais) et la commune de WAHAGNIES actée par délibération du 28 Juillet 2015 pour la requalification de l'ancien site industriel COQUANT INDUSTRIE avec dépollution.

### **Réunion avec les représentants de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la détermination de la surface dédiée à la zone « UE »**

- le 19 Juin 2017 : réunion avec les représentants de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la détermination de la surface dédiée à la zone « UE » classée dans le compte foncier « économique » au PLU.

### **Réunion avec les associations, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises de la commune**

- les 10 et 11 Octobre 2017 : réunion avec les associations, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises de la commune pour l'élaboration du cahier des acteurs.

### **Réunions de concertation sur les projets d'aménagement**

- le 12 Mai 2018 : réunion de concertation avec les propriétaires des parcelles inscrites en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme de 2006, pour la présentation du projet d'aménagement entre la rue Jules Ferry et la rue Henri Ghesquière.
- le 12 Mai 2018 : réunion de concertation avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AI au Plan Local d'Urbanisme de 2006, pour la présentation du projet d'aménagement en centre bourg, rue Jules Ferry.
- le 1<sup>er</sup> Septembre 2018 : réunion de concertation sur le projet d'urbanisation à proximité du cimetière ainsi que sur le périmètre de la réserve foncière en vue de l'extension du cimetière.

### **Réalisation d'une enquête d'optimisation foncière**

- Novembre et Décembre 2017 : réalisation d'une enquête d'optimisation foncière auprès des propriétaires des parcelles, situées en zones UA et UB.

### **Réalisation d'études**

- De Mai à Août 2018 : réalisation d'une étude dite « zone humide » sur les zones concernées par les projets d'aménagement.
- Mai – Juin 2020 : réalisation d'une étude environnementale.

La concertation a été fructueuse, car elle a permis d'expliquer les volontés communales et aussi de prendre en compte les avis divers dans le respect de l'intérêt public.

Par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de concertation réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

### **13 – ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du 14 Novembre 2020, le Conseil Municipal a clôturé le débat, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ouvert au sein du Conseil Municipal, le 12 Octobre 2017 et arrêté le PADD.

Ces cinq années de travail ont permis de traduire le projet d'aménagement de la municipalité au travers des quatre objectifs du PADD.

**Objectif 1** : organiser, maîtriser et développer l'urbanisation de la commune dans un souci de qualité architecturale, paysagère et environnementale en créant une planification de l'ouverture à l'aménagement.

**Objectif 2** : créer un cadre de vie harmonieux et améliorer l'attractivité de la commune.

**Objectif 3** : prendre en compte les risques et préserver l'environnement.

**Objectif 4** : soutenir le commerce, l'artisanat de proximité et le tourisme.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Développement Durable (OAP), du règlement.

### **14 – ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Pévèle Carembault propose des actions en faveur de la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques. Elle préconise notamment la création de fossés, source de stockage d'eau et lieu de biodiversité.

**Champs d'application** : le désenvasement des fossés de plaine entre deux champs et fossés communaux le long des voiries communales.

La CCPC souhaite participer aux travaux de désenvasement aux travers d'un fonds de concours de fonctionnement sur la base d'un coût à hauteur de 4 euros le mètre linéaire financé à 40% par Pévèle Carembault sur 8 ans.

La commune compte 2 660 mètres linéaires de fossés communaux et 6 165 mètres linéaires de fossés de plaine. Sur un total de 8 825 mètres linéaires, le montant de la dépense s'élève à 35 300 euros.

Le montant du fonds de concours s'élève pour la commune à 14 120 € soit une enveloppe d'un montant de 1 765 € annuelle pour 1 103 mètres linéaires de fossés.

### **15 – HABILITATION À LA MESURE DE TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Par ordonnance du 03 Février 2021, la commune est habilitée, pour une durée de 5 ans, pour recevoir des condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général et assurer leur encadrement.

## **16 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA MAIRIE DE MONCHEAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DU RASED**

Le Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient depuis 1996 auprès des élèves des écoles primaires et maternelles des secteurs de collège de la circonscription de Seclin pour répondre à des difficultés scolaires et comportementales.

La commune de WAHAGNIES accueille dans un bâtiment municipal le personnel du RASED, ce qui leur permet de dispenser des aides spécialisées aux élèves des écoles en grande difficulté.

L'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de SECLIN a sollicité les communes pour le fonctionnement matériel du RASED qui intervient dans leurs écoles.

La commune de MONCHEAUX a répondu à cet appel en versant la somme de 200.00 euros au titre de l'année 2021.